

DAMPIERRE FITNESS

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE

Article 1 : La salle est gérée par la section « Dampierre Fitness » de l'association « DAMPIERRE EN BLEU ». La section, en accord avec la mairie, prend toutes les décisions relatives au bon fonctionnement, aux règles de sécurité, au respect des lois en vigueur, ainsi qu'à l'esprit sportif de l'ensemble des activités.

Article 2 : La municipalité et la section musculation « DAMPIERRE FITNESS » mettent à la disposition des adhérents un local avec du matériel, la salle est ouverte en gestion autonome. L'entraînement reste sous l'entière responsabilité de l'adhérent. Le respect du présent règlement favorisera une vie harmonieuse de la section musculation.

Article 3 : L'adhérent remplit une fiche d'inscription et reçoit un exemplaire des conditions générales d'adhésion. Il accepte par son adhésion, les statuts, le règlement intérieur de la salle et devient membre de la section musculation « DAMPIERRE FITNESS » par le règlement de sa cotisation. L'inscription et le règlement se font exclusivement auprès de l'association.

L'accès aux installations est réservé aux Dampierrois adhérents porteurs de leur badge magnétique. Ce badge n'est ni cessible ni transmissible. L'âge minimum d'inscription à la section musculation est de 16 ans avec autorisation parentale pour les mineurs. L'adhésion à la section est fixée à 20€ l'année. La cotisation court du 1er janvier au 31 décembre de la même année.

Tout adhérent invitant une personne non inscrite à s'entraîner dans la salle, ou prêtant son badge à une tierce personne se verra exclu sans remboursement de la cotisation. Ceci pour des raisons évidentes de sécurité et par respect envers les autres adhérents. Le badge de l'adhérent sera bloqué et donc inutilisable!

En cas de perte, vol ou détérioration de son badge, l'adhérent doit s'acquitter d'un nouveau badge délivré en remplacement au coût actuel de **36 €**. Ce badge est fourni par les responsables de la section musculation « DAMPIERRE FITNESS »

Un certificat médical est demandé à l'inscription et

ensuite à chaque renouvellement annuel. Sans ce dernier il est interdit de s'entraîner et le badge ne sera pas délivré ou bloqué.

Article 4 : Les responsables de la section « DAMPIERRE FITNESS » se réservent le droit d'exclure ou de ne pas renouveler l'inscription d'un adhérent, sans préavis, ni indemnité si cette personne :

- Ne respecte pas le règlement intérieur
- A fraudé ou volé
- A une attitude ou un comportement contraire aux bonnes mœurs
- A remis au club un chèque sans provision ou fait un impayé

Le club décline toute responsabilité en cas de vol sur toutes ses installations.

Article 5 : Les horaires d'accès aux installations sont fixés par la section et affichés en devanture de la salle. La section se réserve le droit de changer les horaires ou de fermer la salle en cas de nécessité. Les adhérents seront avertis par voie d'affichage et sur la page la facebook de la section « DAMPIERRE FITNESS ».

L'adhérent s'engage à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. De ce fait, les locaux devront être libérés à l'heure prévue. L'adhérent est seul responsable de l'ouverture et de la fermeture de la salle, ainsi que de l'extinction des lumières et du rangement du matériel utilisé.

Ouverture : du lundi au samedi

Horaires : 8h30 à 22h00 (Hors vacances scolaires)

Article 6 : Par mesure de sécurité, l'accès à la salle de musculation est strictement interdit aux enfants même accompagnés de leurs parents ainsi qu'à toute personne non adhérente à la section. En cas de non-respect de cet article, la section décline toute responsabilité et l'adhérent encourt l'exclusion.

Article 7 : L'accès à la salle ne peut se faire qu'avec des chaussures de sport propres et réservées à cet usage. Les pieds nus sont interdits ainsi que les tongues (ou autres chaussures non adaptées à la pratique de la musculation). Par mesure d'hygiène, l'utilisation d'une serviette, apportée par l'adhérent est OBLIGATOIRE sur les appareils! Les sacs de sport sont interdits dans la salle, ces derniers seront laissés aux vestiaires. Une tenue correcte est exigée. Il est interdit d'être torse nu en dehors des vestiaires.

Article 8 : Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté de la salle sont l'affaire de tous. Le matériel mis à disposition doit être utilisé avec soin et rangé de manière convenable après chaque séance. Les utilisateurs sont responsables du matériel qui leur est confié et s'engagent à accepter les consignes, recommandations et interdictions indiquées par les responsables de la section « DAMPIERRE FITNESS »

Article 9 : Tout adhérent s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude et un langage corrects à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui. Afin d'assurer des conditions optimales d'entraînement et de sécurité pour tous, certaines règles sont à respecter :

- Ne pas entrer dans la zone d'évolution d'un athlète et respecter son champ visuel, limiter le niveau sonore, ne pas perturber les exercices.
- Les adhérents doivent organiser au mieux leur entraînement de manière à ne pas pénaliser les autres pratiquants, en optimisant notamment l'utilisation du matériel.
- L'utilisation de poste radio, lecteur de CD, ..., est autorisée à la condition de ne créer aucune gêne pour l'ensemble des pratiquants présents.
- Les baladeurs MP3 sont autorisés.

Chaque pratiquant s'engage, en cas d'accident dont il serait témoin, à alerter immédiatement les secours.

Tout comportement irrespectueux, grossièreté ou insolence, atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes, dégradation des bâtiments ou du matériel, seront susceptibles de poursuites judiciaires. De tels actes entraîneront l'annulation de l'adhésion de la personne fautive sans remboursement, et l'interdiction d'accès à la salle.

Article 10 : L'utilisation des charges sur les appareils de musculation doit obligatoirement correspondre à la limite de la charge maximum de ceux-ci. Il est formellement interdit de surcharger les appareils ou autre, c'est à dire de mettre des charges additionnelles non prévues. L'utilisation des appareils en gestion autonome s'effectue sous l'entière responsabilité de l'adhérent qui doit en faire un usage conforme aux caractéristiques techniques de l'appareil et à ses propres capacités physiques.

Chaque utilisateur est prié de maintenir la salle rangée afin que chacun puisse y trouver un confort de pratique. En outre, il est obligatoire de remettre en place les disques de fontes, les barres et autres accessoires après chaque utilisation. Aucun utilisateur n'est autorisé à déplacer les appareils de musculation.

Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, il est interdit de s'entraîner seul, de surcroît sur les ateliers à force pure et non guidés (Ateliers de type Développé couché, Développé incliné, Squat).

Article 11 : Les adhérents sont responsables des dégâts qu'ils pourraient causer. Ceux-ci doivent être signalés aux responsables de la section. Le coût des réparations éventuelles sera à la charge de la personne responsable. Le bureau de la section se réserve le droit de prendre toutes mesures nécessaires pour faire respecter l'ensemble des obligations de l'adhérent et veiller à garantir la sécurité et les conditions d'hygiène auxquelles chaque adhérent peut prétendre.

Article 12 : Il est formellement interdit de fumer dans la salle. Il est aussi strictement interdit d'utiliser des produits stupéfiants et anabolisants. Aucune nourriture ne doit être apportée et consommée sur place sauf aliments en relation avec la pratique du sport (fruits, barres de céréales, protéines). Seules les bouteilles d'eau en plastique sont autorisées. Toute méconnaissance de ces interdictions engage la responsabilité de son utilisateur et entraîne son exclusion immédiate.

Article 13 : Les adhérents à jour de leur cotisation ont accès à l'Assemblée Générale Annuelle de la section.

Article 14 : Touts les utilisateurs doivent respecter les consignes de sécurité qui sont indiquées dans la salle, à savoir :

- Repérer l'emplacement des extincteurs les plus proches des lieux d'activité
- Prendre connaissance des plans d'évacuation situés dans les bâtiments.
- Signaler immédiatement selon les procédures d'urgence en vigueur, tout incident, accident, anomalie, présence ou comportement anormal constatés ou évalués suspects ou pouvant représenter un danger ou une menace.

Les portes de secours sont munies d'un dispositif d'ouverture d'urgence. Il est interdit de les actionner en dehors d'un cas d'urgence et d'empêcher l'accessibilité. Sauf urgence, il est formellement interdit de quitter les installations par les portes de secours.

Article 15 : Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis à l'intérieur de la salle, sauf autorisation spécifique des responsables, pour une personne handicapée accompagnée de son animal lui servant de guide.

Le présent règlement comprend au total 5 pages.

Pour le bureau de l'association « DAMPIERRE EN BLEU »

Président	Trésorier	Secrétaire
Théophile Adrien	Valot Mathieu	Santos Mickael

Pour la section « DAMPIERRE FITNESS »

Responsable section	Responsable section
Desseigne Nicolas	Chassagne Romain

Date :...../...../.....

Nom et prénom :.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »:

.....

AUTORISATION PARENTALE MINEUR DE + DE 16 ANS

A

LE

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

Autorise mon fils, ma fille

né(e) le .../.../..... à

demeurant

.....

à pratiquer la musculation et la remise en forme à DAMPIERRE-EN-BURLY, dans le respect du règlement intérieur de la section.

Signature